



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

ARRÊTÉ N° 2022-014

Portant fermeture des écoles publiques le 13 janvier 2022

Le Maire de la Ville de MARCOUSSIS

VU la Constitution en son article 72 consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié par le décret n°2021-955 en date du 19 juillet 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-041 en date 24 mai 2020, désignant M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'appliquer le protocole sanitaire scolaire en vigueur :

- Non fermeture des classes malgré plusieurs cas COVID
- Tests trop nombreux pour être absorbés par les laboratoires (durée d'attente pouvant aller jusque 2h pour les parents)
- Pas de dépistage en nombre dans les écoles (carence du réactif nécessaire en Essonne)
- Pas d'autotest en pharmacie pour les enfants pour leur contrôle à J+2 et J+4
- Difficulté de gestion des classes suspendues et du contrôle du retour des élèves par les enseignants
- Absence des enseignants et des personnels communaux infectés par la COVID 19 ;

CONSIDERANT que le Ministère de l'Education Nationale ne garantit pas aux enseignants, et donc aux élèves :

- une protection de leur santé avec des équipements de protection individuelle fournis par leur employeur, le Ministère de l'Education Nationale
- une pédagogie permettant un apprentissage dans les meilleures conditions
- une politique cohérente de protection et de prévention à la hauteur des enjeux sanitaires, scolaires et sociaux :

CONSIDERANT les troubles sanitaires, les absences de protocole préventif et protecteur pour le personnel et les élèves

CONSIDERANT qu'au regard de l'amplification de la contamination à la COVID 19, il appartient au maire de garantir la sécurité de ses administrés

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Les établissements scolaires de la commune de Marcoussis :

- Ecole maternelle JJ Rousseau

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220110-2022-014-AU
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022



- Ecole maternelle de l'Etang Neuf
- Ecole élémentaire de l'Orme
- Ecole élémentaire des acacias

Seront fermés le 13 janvier 2022:

ARTICLE 2 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'inspection de l'éducation nationale, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ainsi qu'aux directeurs et directrices des écoles publiques de Marcoussis.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 janvier 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS

